

Pêche illégale: poissons interdits à l'importation

La Suisse ne fera plus le commerce de poissons issus de pêche illicite, comme c'est le cas depuis sept ans en Union européenne.

Seuls les poissons pêchés légalement termineront dorénavant dans les assiettes des Suisses. Une nouvelle ordonnance qui entre en vigueur mercredi interdit l'importation d'espèces capturées de manière illicite.

D'après ce texte, la pêche doit respecter les dispositions légales nationales et internationales en vigueur dans les pays exportateurs, ainsi que les mesures de conservation et de gestion des quotas. But: protéger les poissons menacés d'extinction en raison d'une surexploitation.

«Saumons du Pacifique et de l'Atlantique, harengs, thons, cabillauds, poissons plats et d'autres produits de la pêche maritime qu'ils soient frais, surgelés, réfrigérés, salés, coupés en petits morceaux, séchés, fumés ou vivants sont concernés par cette ordonnance», indique lundi l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires dans un communiqué.

La Confédération effectuera des contrôles pour s'assurer que les produits sont issus d'une pêche licite. Les lots provenant d'Etats disposant d'une surveillance reconnue de la pêche pourront en revanche être importés sans contrôle systématique et sans paiement d'émolument.

La Suisse emboîte ainsi le pas à l'Union européenne qui interdit déjà depuis 2010 l'importation de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Lien article : <http://www.tdg.ch/suisse/peche-illegale-poissons-interdits-importation/story/14126984>